



Dispense et inaptitude en EPS

publié le 24/09/2012

Descriptif :

Rappel des textes à connaître sur les notions de dispense et d'inaptitude en EPS.

Le contrôle médical des **inaptitudes** à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement est précisé dans l'arrêté du 13 septembre 1989 :

 **Arrêté du 13 septembre 1989** (PDF de 39.7 ko)
Contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement.

La circulaire no 90-107 du 17 mai 1990 substitue la notion de **dispense** à celle d'**inaptitude** :

 **Circulaire n° 90-107 du 17 mai 1990** (PDF de 40.3 ko)
Substitution de la notion de dispense à celle d'inaptitude.

Le modèle de **Certificat Médical** est proposé en annexe de l'arrêté du 13 septembre 89.

Vous pouvez télécharger le modèle proposé par l'académie de Poitiers :

 **Certificat médical d'inaptitude** (PDF de 28.1 ko)
Modèle proposé par l'académie de Poitiers.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.